

Je fais probablement une connerie. Je sais. Je ne suis pas dupe. En écrivant ce bouquin, je ne me ferai vraisemblablement aucune nouvelle amitié. J'espère ne pas en perdre trop. Mes collègues me railleront, diront que j'écris n'importe quoi. Certains par jalousie. Parce qu'ils estimeront qu'ils auraient fait mieux. D'autres, se trouvant sans doute meilleurs flics, penseront que ce n'était pas à moi de prendre la plume. Ceux qui bossent avec moi se poseront la question, après avoir lu quelques lignes : mais alors, quand il « sympathise » avec les gardés à vue, il ne fait pas semblant ?

Non, faire semblant, j'ai du mal. Ce n'est pas mon truc. J'ai beau me forcer parfois, je n'y arrive pas. J'aurais fait un très mauvais acteur. Les voyous, ceux d'en face, me trouveront bien naïf. Se diront que, quitte à être placés en garde à vue, autant que ce soit par ce guignol, on le pigeonnera plus facilement. Tant pis. Je cours le risque.

Mes gardes à vue

Je veux croire cependant que par-delà les clichés imposés, ces lignes sauront toucher certaines personnes. J'y crois. Je parlais il y a peu de mon projet avec un trafiquant que j'avais en garde à vue. Pas vraiment un enfant de chœur. Un individu déjà mis en cause dans une affaire d'homicide et tout heureux d'apprendre que nous étions de la Brigade des Stups et non de la Criminelle. Il y a de plus en plus de règlements de comptes liés aux stups. Nous avons quelque peu « sympathisé ». Il m'a promis d'acheter mon bouquin, lorsqu'il sortira de prison, dans quelques années. Je voulais surtout réagir à toute cette polémique savamment entretenue par beaucoup qui ne savent pas de quoi ils parlent, et par certains qui en profitent, dans des buts mercantiles ou politiques.

Mon devoir de réserve ? Je ne le méconnaissais pas. Je n'ai pas posé mon mouchoir dessus. Ou alors c'est un mouchoir imbibé de larmes. De celles qui découlent de toutes les attaques que nous subissons, nous qui pourtant nous contentons de faire notre métier. Un peu comme les heures, on peut dire des attaques que « toutes blessent, la dernière tue ». Je ne peux pas rester muet. J'écris en état de légitime défense.

Ce n'était pas « un soir en septembre » et personne n'était « venu m'attendre ». C'était quelque part en province. L'été. Il faisait beau. Ma femme m'avait encore entraîné dans un de ces dîners mondains que j'abhorre. Je me retrouvais assis à côté d'une femme d'une bonne cinquantaine d'années, genre bourgeois de province, très éloignée des contingences ordinaires de la vie parisienne, et de la vie tout court. La sienne de vie, je l'imagine faite de nombreuses rencontres avec des gens inconnus la veille et oubliés le lendemain. De propos échangés sur les enfants qui, forcément, font de belles études. Ou sur le dernier handicap de son mari, champion de golf du week-end. Du moins, c'est ce qu'il lui raconte : ça justifie la douche qu'il a prise avant de rentrer à la maison. Lorsque je planquais à Saint-Germain-en-Laye, j'ai vu plusieurs fois des gars en short ou en survêtement, qui avait dû dire à leur femme qu'ils partaient faire un

jogging, faire une halte dans une camionnette stationnée en forêt. Ils devaient rentrer ensuite en sueur et dire : « chéri, j'ai bien transpiré... ».

Une vie remplie de mains serrées dans les soirées du Rotary, car tout de même, il faut bien se donner bonne conscience entre deux bouchées de foie gras et un verre de Sancerre. Ou de Sauternes, c'est selon. Plutôt de Sauternes à mon avis en ce qui la concerne. De toute façon, elle ne fait pas la différence.

Nous étions donc assis côte à côte quand soudain elle se tourna vers moi et me dit, pleine de sollicitude ou de condescendance... : « je vous plains ». Ce n'est pas si fréquent d'être plaint. Il peut arriver d'être détesté, d'être jaloué, parfois, c'est plus rare, d'être aimé, mais d'être plaint... De quoi au juste ? J'ai une femme adorable, trois enfants qui font mon bonheur, et une grosse moto, certes aussi dispendieuse qu'une maîtresse, mais plus disponible.

– Vous me plaignez, mais pourquoi ?

– Ce ne doit pas être facile de se faire insulter sans cesse par les gens qu'on arrête.

– Mais les gens que j'arrête ne m'insultent pas.

– Ah ? Alors vous ne devez pas arrêter grand monde !

Fermez le ban ! C'en était fini de sa conversation. Cela ne l'intéressait pas de savoir pourquoi je ne pensais pas comme elle. En fait cela ne l'intéressait pas d'échanger.

Stéphane Chaigneau

Ce qui devrait être le but de toute conversation, mais qui n'est jamais le cas lors de ce genre de dîner.

Un coup de fil aux collègues restés au bureau en ce beau mois de juillet, pour vérifier que mon Directeur n'aurait pas envoyé une de ses collaboratrices afin de me faire passer le message « je dois arrêter plus de monde ». Non, rien. C'est donc que cette dame croit véritablement que les rapports Police/Voyous sont obligatoirement conflictuels. Un peu comme certains jeunes de cité qui ne connaissent encore ni la vie, ni la Police. Qui pensent que comme sur ces affiches de mai 1968 représentant les CRS, nous sommes toujours la matraque à la main, le front bas, à chercher un arabe sur qui soulager toute la haine que notre vie de misère nous inspire. Combien sont-ils dans son cas ? Trop nombreux de toute façon. C'est pour eux, mais plus encore pour que soit reconnu le travail que nous réalisons, mes collègues et moi, que j'ai voulu raconter « mes gardes à vue ». Et puis aussi pour défendre notre institution et nos métiers, attaqués de toute part. Toutes ces attaques contre des hommes et des femmes que je connais, par des gens qui jamais dans leur vie n'ont couru le moindre danger, me hérissent. J'en souffre tous les jours. Nous avons une chance, qui est une richesse, et que n'auront jamais ceux qui nous critiquent sans nous connaître, c'est que l'exercice de notre profession nous amène à rencontrer des gens de

Mes gardes à vue

tous milieux et de toutes origines, un kaléidoscope de vies si différentes que ne soupçonneront jamais nos donneurs de leçons.

En 2009, plus de 580 000 personnes ont été placées en garde à vue par les services de Police ou de Gendarmerie, dont plus de 80 % pour une durée inférieure à vingt-quatre heures. Je parlerai donc surtout des 20 % restant¹. Sur ces quelque 580 000 gardes à vue, moins de 15 000 sont décidées par les policiers de PJ Et sur ces 15 000 personnes, une cinquantaine est réalisée par les membres de mon groupe. C'est peu, certes, mais depuis dix-sept ans que je fais ce métier, cela fait tout de même un certain nombre d'hommes et de femmes qui ont croisé ma route dans ces conditions si particulières.

Je ne prétends pas rivaliser avec l'ancien commissaire divisionnaire Philippe Vénère, qui, si l'on en croit *Le Monde* aurait procédé à 40 000 gardes à vue dans sa carrière, ce qui lui permet sans doute, toute honte bue, de publier un « manuel de résistance contre la garde à vue » ! Heureusement qu'il est parti en retraite.

C'est sans doute pour ça que les chiffres de gardes à vue sont en baisse : moins 8,53 % et moins 1,10 % ces

1. Je n'ignore pas les derniers chiffres officiels de 800 000 ou officiels, de 900 000. J'y reviendrai.

Stéphane Chaigneau

deux derniers semestres selon l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice. Vous en aviez entendu parler ? C'est une information qui ne va pas dans le sens du vent.

À chaque fois qu'un VIP est placé en garde à vue, il s'offusque de constater par lui-même que certains privilèges ont bien été abrogés il y a un peu plus de deux cents ans et que le 4 août ne renvoie pas seulement aux vacances d'été. « On » m'a mis les menottes ! « On » m'a fouillé à corps ! Voyez Beigbeder dans son « Roman français¹ » qui s'insurge contre sa récente garde à vue, lui qui, loin de tout romantisme, se faisait une ligne de coke sur le capot de sa voiture. Il évoque « la pire expérience de (s)a vie ». J'ose espérer qu'il parle du remords qu'il a ressenti. Il argue pour sa défense qu'il rejouait là la scène d'un film. C'est beau à pleurer ! On a beau avoir un frère qui reçoit la légion d'honneur – t'inquiète pas Fred, tu l'auras aussi ! –, On a droit au même traitement que le multirécidiviste.

La garde à vue fait peur – enfin pas à tous ! C'est aussi pour casser cette image d'Épinal de la garde à vue, pour montrer de l'intérieur à quoi cela peut ressembler, que je souhaite expliquer cette relation passagère et particulière

1. *Roman français*, Grasset, 2009.

Mes gardes à vue

qui se crée entre les policiers et les gardés à vue, loin des dernières polémiques.

Entendons-nous bien : je n'ai pas voulu écrire le énième recueil d'anecdotes policières. Des ouvrages de ce type, intéressants certes, il y en a à foison, et forcément, ils se ressemblent tous un peu. Non, moi j'ai voulu écrire et décrire une ambiance de travail, expliquer le pourquoi et le comment de ce que nous faisons. Montrer que ce métier à nul autre pareil peut être une passion. Rendre hommage à ceux qui l'exercent. Essayer de vous conter cette fabuleuse aventure humaine que constitue notre métier.

Une aventure humaine, faite de sentiments vrais, d'émotions extrêmement variées, de joies et de peines aussi. Une communauté d'émotions avec ceux qui travaillent avec moi, mais aussi avec ceux que je place en garde à vue. Je sais bien que ma vision des choses n'est pas partagée par tout le monde au sein de l'institution policière. Et c'est le droit de chacun d'avoir ses propres motivations. Je ne l'impose même pas aux membres de mon groupe. Mais je crois qu'à tout le moins, pour travailler directement avec moi, il faut la comprendre. Et pour la comprendre, il faut la connaître.

Je trouve beaucoup d'analogies entre le métier de policier et celui de médecin. Dans la Police comme

Stéphane Chaigneau

dans la Médecine, il y a des généralistes et des spécialistes. Non pas que les uns soient meilleurs professionnels que les autres, c'est juste que leur domaine de compétence diffère. Dans un hôpital vous trouverez, en fonction des maux dont vous souffrez, le spécialiste adéquat qui saura traiter votre pathologie : cancérologue, cardiologue, gastro-entérologue, urologue... Si votre mal est plus bénin et plus courant, une visite chez votre médecin traitant suffit. Pour soigner les maux de la société, c'est un peu pareil. Certes, personne n'a son « policier-traitant », encore que dans certaines communes rurales ce rôle puisse être exercé par certains gendarmes qui connaissent personnellement tous les habitants de leur ressort. Si vous êtes victime d'un menu larcin, un détour par le commissariat le plus proche pourra suffire pour déposer plainte. Si en revanche votre commerce a été victime d'un vol à main armée, votre société d'un abus de biens sociaux ou votre conjoint d'un homicide, le Parquet saisira probablement la Brigade de Répression du Banditisme, la Brigade financière, ou la Brigade criminelle. Les policiers qui les composent auront plus de temps et de moyens à accorder à la recherche des coupables et de la vérité. Et peut-être aussi, un peu plus de savoir-faire dans ce qui est leur spécialité.

Pour avoir, et de plus en plus en vieillissant, une santé calamiteuse, il m'est arrivé nombre de fois de m'entendre

Mes gardes à vue

dire par un chirurgien, sans aucune tentative de ménagement : « à quelle date pouvez-vous vous faire opérer ? ». C'est rarement agréable à entendre, surtout que souvent votre visite n'avait, dans votre esprit, aucune raison de se conclure sur un tel verdict. Et c'est vrai, qu'il m'arrive rarement de tenter de ménager une personne avant de lui dire : « je vous place en garde à vue ». Le traumatisme est peut-être aussi important que celui résultant de l'annonce d'une opération. Au moins la personne n'a-t-elle pas le temps de gamberger. Je ne lui demande jamais : « à quelle date pouvez-vous être placée en garde à vue » ? Et puis, je vais vous dire sans forfanterie aucune, je crois sincèrement que j'éprouve à l'égard de mes gardés à vue plus d'humanité que n'en éprouvent certains grands pontes de la médecine à l'égard de leurs malades. Pour moi, le gardé à vue ne se résume pas à ce qu'il a fait. C'est avant tout un homme avec son histoire, qui m'intéresse. Avec ses erreurs et ses déviances. Qui m'intéressent aussi.

Enfin l'hospitalisation, comme la garde à vue, peut déboucher sur une longue période de privation de liberté. Il y a peu, l'un des premiers gestes que l'infirmière a eu à mon égard alors que je venais avec mon sac de pénétrer dans un hôpital, a été de me passer un bracelet au poignet sur lequel figurait mon nom. L'analogie avec le bracelet électronique m'a sauté aux yeux. Mais avec un bracelet électronique, vous êtes dehors.

LA GARDE À VUE

« Mes gardes à vue », ce ne sont pas celles que j'aurais pu subir moi-même. Encore que ma fréquentation assidue des fonctionnaires de l'IGPN¹ aurait pu se conclure peut-être par une garde à vue... Et oui, un policier aussi, comme tout le monde, peut se retrouver en garde à vue, et pas seulement par l'IGPN. On entend parfois dire dans notre maison, qu'un flic qui n'aurait pas été entendu par la « police des polices » ne serait pas un vrai flic. Ce n'est pas parce que votre gardé à vue a passé la moitié de sa vie en prison et découvert la géographie française en posant ses valises dans les maisons d'arrêt ou les centrales de l'hexagone que c'est un beau voyou. C'est juste un type qui s'est fait prendre très souvent.

1. L'inspection générale de la police nationale (IGPN) est le service à compétence nationale chargé du contrôle de l'ensemble des services actifs et des établissements de formation de la police nationale.

Mes gardes à vue

Quant au policier qui se serait retrouvé plus souvent qu'à son tour devant ses collègues de la Place Beauvau.

Non, je vais vous parler des gardes à vue que je décide, moi, Capitaine Chaigneau, Officier de Police Judiciaire, Chef de Groupe en Police Judiciaire.

Qu'est-ce que c'est qu'une garde à vue ? Une garde à vue est une mesure temporaire privative de liberté décidée par un OPJ sous le contrôle du Parquet et/ou d'un juge d'instruction.

Et un OPJ c'est quoi ? Un Officier de Police Judiciaire, pas un grade, mais une qualité. C'est le Procureur général près la Cour d'Appel où vous exercez vos fonctions qui vous habilite ou non. À cette qualité sont attachées une compétence matérielle et une compétence territoriale.

Matérielle : seuls certains actes peuvent être réalisés par un OPJ tel le placement en garde à vue, l'exécution des actes en commission rogatoire... Grosso modo, la qualité d'OPJ permet de mener une enquête.

Territoriale : on est OPJ que sur le territoire géographique où on exerce ses fonctions habituelles sauf extension ponctuelle de compétence. Ainsi, l'OPJ de commissariat pourra exercer ses fonctions d'OPJ sur la ou les communes rattachées à son commissariat ; celui de sûreté départementale, sur son département, etc... jusqu'aux policiers des offices centraux qui ont compétence sur l'ensemble du territoire national.

Stéphane Chaigneau

Petite précision pour les béotiens, mais ils sont plus nombreux qu'on ne le pense. Ainsi, même un « expert » comme Matthieu Aron s'emmêle les crayons lorsqu'il qualifie Synergie-Officiers de syndicat d'OPJ¹ ! À ma connaissance, il n'existe pas de syndicat d'OPJ, mais il y a peut-être là un créneau à prendre, tellement l'OPJ, qui ne fait qu'appliquer les lois, se voit chargé de tous les maux. On peut être Officier de Police : Lieutenant, Capitaine, Commandant, sans avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ). C'est le cas dans plusieurs services de renseignement notamment. Et on peut être OPJ sans appartenir au corps des Officiers de Police, depuis que les gradés et gardiens ont acquis ce droit, moyennant un examen. Qualité dont sont également pourvus les commissaires de Police et dont ils n'abusent pas, eux : il est très rare qu'un commissaire de police prenne lui-même une mesure de garde à vue. Voilà, c'est dit. Mais je crois que c'était utile.

Si l'on y regarde bien, cette mesure de garde à vue a en fait pour objet de permettre à la personne que vous avez « arrêté » de s'expliquer sur les faits que vous avez retenus à son encontre. C'est à l'origine une mesure favorable à

1. Matthieu Aron, *Gardés à Vue*, Les Arènes, janvier 2010.

l'intéressé. Si elle part en prison et qu'elle décide finalement de s'expliquer après avoir refusé de le faire en garde à vue, elle devra patienter au mieux quelques semaines avant que le magistrat ne daigne l'entendre. Elle est également un filtre qui va permettre au juge de savoir si on remet à zéro le compteur de la personne ou si celle-ci doit rendre des comptes à la Justice.

Pour être placé en garde à vue, il faut « des raisons plausibles » de penser que la personne « a commis ou tenté de commettre » l'infraction qui lui est reprochée. Contrairement à ce que j'ai entendu dans la bouche de Karine Duchochois, co-auteur d'un documentaire à charge contre la garde à vue, et qui, faute de grains à moudre, reprenait pour la énième fois l'histoire de cette pauvre femme qui avait acheté un épi de maïs, mais qui niant – à tort ou à raison l'avoir acheté à un vendeur à la sauvette, finissait par se rebeller et se retrouver en garde à vue, qui déclarait : « cela peut arriver à tout le monde, même aux témoins ». Non ce n'est pas vrai. Avant la loi du 15 juin 2000, les témoins pouvaient être placés en garde à vue le temps nécessaire à leur audition, ce qui évitait, par exemple, qu'aucun témoin ne retourne au restaurant finir son dîner ou que plusieurs témoins ne se mettent d'accord sur une seule et même version des faits avant d'avoir été entendus par la Police. Cela fait dix ans que ce n'est plus le cas.

Stéphane Chaigneau

Il arrive parfois que la personne qui se trouve assise dans mon bureau me pose la question : « je suis en garde à vue là » ?

Oui, la garde à vue ce n'est pas seulement être enfermé dans une geôle. À ce propos, à ceux qui espèrent se retrouver dans la même cellule de garde à vue que d'éventuelles prostituées ramenées pour racolage, ne fantasment pas trop : contrairement à ce que nous montrent certaines séries télévisées, les cellules ne sont pas mixtes ! Et on y trouve plus d'alcooliques que de belles de nuit.

À l'origine destinée aussi à protéger le gardé à vue, la garde à vue reste toujours, quel que soit son déroulement, une mesure contraignante pour celui qui la subit, et un peu aussi, pour celui qui la décide.

Mes gardes a vue ont, entre autres, la spécificité de durer quatre jours. Ou plutôt 96 heures. C'est-à-dire quatre jours et quatre nuits au maximum. C'est la règle en matière de trafic de stupéfiants. Vous trouvez ça beaucoup ? Regardez un peu dans les autres pays, et vous verrez des gardes à vue bien plus longues dans des pays qui sont pourtant de grandes démocraties occidentales. Voyez l'Angleterre et le Pays de Galles où les gardes à vue pour terrorisme peuvent durer jusqu'à 28 jours !

Et vous collègues des autres services, vous vous dites : « quel confort ». Détrompez-vous, 96 heures de garde

Mes gardes à vue

à vue, ça use plus un policier que 48 heures. Je le sais, j'ai connu les deux.

La personne gardée à vue dispose de plusieurs droits qui lui sont notifiés immédiatement.

Celui de faire prévenir un membre de sa famille, ou son employeur, option rarement usitée. Il est fréquent que le gars que vous placez en garde à vue vous dise : « je devais commencer un stage ou un emploi la semaine prochaine ». Et l'on voit alors son avocat se emmener pour apporter au juge la sacro-sainte attestation, comme si celle-ci était un sésame.

Le droit d'être examiné par un médecin, et de s'entretenir avec un avocat. Il doit en outre se sustenter trois fois par jour.

À ce propos, il a été décidé que le traditionnel sandwich, qui constituait le plat habituel du gardé à vue, souvent au même titre que celui du policier était devenu trop « cheap » pour nos hôtes. Désormais ceux-ci disposent d'un choix de plats chauds à la carte : bœuf carottes (allusion délicate à l'IGS ?) pommes de terre, boulgour sauce orientale, tortellinis sauce tomate basilic, volaille et riz au curry.

Je vous imagine en train de saliver. Il n'y a guère que Matthieu Aron pour prétendre qu'en « matière d'alimentation, le progrès est incontestable »¹ ! Manifestement la

1. *Op. cit.*

Stéphane Chaigneau

garde à vue de quelques heures qu'il a subie ne lui a pas permis d'aller jusqu'à l'heure du repas ! Et oui, ces plats n'ont pas été concoctés par les plus grands chefs étoilés, tant et si bien que beaucoup de gardés à vue pleurent les sandwiches que seuls nous continuons de manger, personne n'ayant considéré qu'un policier mérite mieux qu'un classique jambon-beurre.

Le policier n'a pas les mêmes droits qu'un gardé à vue : certes il peut prévenir un membre de sa famille : « chérie, je rentrerai très tard ce soir, ne m'attends pas pour dîner », mais il ne peut ni être examiné par un médecin, ni s'entretenir avec son avocat. Cela lui serait pourtant utile : dans de très nombreux cas, je suis persuadé que le médecin, devant l'état de fatigue du policier, lui délivrerait volontiers un petit stimulant. Les conseils de son avocat pourraient également lui être utiles pour mener à bien son audition, lui indiquer la formulation adéquate de ses questions, afin qu'ensuite on ne lui reproche pas des questions tendancieuses. Quant à s'alimenter trois fois par jour...

Non seulement le policier n'a pas les mêmes droits que le gardé à vue mais de plus, son travail, ses actes même, sont surveillés étroitement par le Procureur de la République et le Juge d'Instruction, et bien sûr par sa hiérarchie directe. Tous ces contrôles ont un effet,

Mes gardes à vue

difficilement crédible pour le quidam, mais que tout policier connaît bien : la première journée ne permet généralement pas d'entendre, sur le fond de l'affaire, la personne gardée à vue. J'entendais récemment Dominique SOPO, le président de SOS Racisme, se plaindre que sa garde à vue ait été prolongée alors qu'il n'avait quasiment pas été entendu durant les premières vingt-quatre heures. Sachez Monsieur que les policiers n'étaient pas partis jouer à la belote au bistrot du coin durant celles-ci. Il leur fallait en effet « taper » l'interpellation, la mise en garde à vue et les différents avis à la famille, à l'employeur, au juge, la perquisition qui peut durer fort longtemps, mettre sous scellés les éventuels objets saisis, laisser se sustenter le gardé à vue, le laisser examiner par le médecin, le passer à l'Identité Judiciaire pour prélèvements salivaires, empreintes digitales et photographies et le laisser s'entretenir avec son avocat. Et puis aussi le laisser se reposer.

Tout ceci, c'est pour le droit commun de la garde à vue. En stups, cela n'intervient qu'au bout de la soixante-douzième heure. Toutes ces indications devant être reprises in fine, dans le procès-verbal de fin de garde à vue. Il faut donc noter à quelles heures ces différents actes ont été accomplis.

Ainsi dernièrement j'indiquai :

À 07h00 a refusé le croissant proposé par l'OPJ;

À midi, il a accepté le sandwich réglé par l'OPJ.

Parce qu'il arrive que ce soit le policier qui offre le déjeuner ou le dîner, notamment lorsque pour des raisons liées à une perquisition ou une prolongation de garde à vue dans le bureau du juge, vous vous trouvez loin des cellules de garde à vue. Vous verrez qu'un jour prochain on nous demandera de noter à quelle heure il s'est lavé les dents et avec quelle marque de dentifrice, à quelle heure il a pu soulager un besoin naturel, ainsi que la nature de celui-ci.

Le code de procédure pénale ne prévoit pas, laïcité oblige, un temps réservé à la prière lors de la garde à vue. Le législateur devrait pourtant savoir que la religiosité gagne du terrain. Récemment, alors que je devais emmener un prévenu au tribunal pour qu'il rencontre la juge, celui-ci m'a demandé de bien vouloir patienter quelques minutes, le temps qu'il finisse sa prière. Je ne crois pas qu'il implorait la miséricorde divine sur sa propre personne. Que devais-je faire ? Lui expliquer que nous sommes dans une République laïque ? Prendre le risque de faire attendre la juge, laquelle n'aurait peut-être pas goûté mon explication ? Prier avec lui ? Finalement, je lui ai donné plus de droits que ne lui en donnent le code et l'air du temps. Je l'ai laissé prier. Comme quoi, la garde à vue aussi peut faire partie « des lieux où souffle l'esprit » !

Mes gardes à vue

Bref, votre gars interpellé le matin n'a toujours pas été entendu quand la nuit se met à tomber. Puisque je dispose a priori de quatre jours, et qu'il faut laisser mon gardé à vue se reposer, je le laisse dans les geôles prévues à cet effet et vais dormir. Enfin, quand je dis : « je le laisse », non ce n'est pas tout à fait exact. Comme j'ai plusieurs gardés à vue et que bien sûr, ceux-ci ne doivent pas communiquer entre eux, il a fallu au préalable contacter différents commissariats, en trouver qui aient de la place de libre, puis les y transporter. Alors enfin je peux rentrer chez moi, heureux qu'il n'y ait pas une nouvelle perquisition à effectuer le lendemain matin qui m'obligerait une fois encore à me lever à quatre heures.

Actuellement la garde à vue fait beaucoup parler d'elle au point que notre Premier Ministre envisage de modifier les conditions de placement en garde à vue. Cela fait suite, notamment, au placement en garde à vue de Maître Caroline Wassermann. Bien que son métier consiste à défendre des gens qui sont tous passés par la case « garde à vue », celle-ci a vraiment découvert de quoi il s'agissait lorsqu'elle y a elle-même été placée. Son indignation manque un peu de spontanéité pour être véritablement sincère. Elle était convoquée par la PJ de Meaux. Elle explique partout qu'elle s'y est rendue,

pensant être interrogée pour un feu rouge ou une bande blanche non respectés. Sa surprise me semble pour le moins un peu légère, car c'est une professionnelle de la chose judiciaire. Elle sait très bien de quoi s'occupe la PJ. Certainement pas des infractions au code de la route. Mais il y a bien plus grave. J'ai entendu cette dame qualifier la garde à vue de « no man's land juridique » ! On peut difficilement être plus éloigné de la réalité. Au contraire la garde à vue est une mesure protectrice de la personne, tant elle est juridiquement contrôlée. Et il arrive parfois, que dans le seul but d'accorder des droits à une personne, l'OPJ la place en garde à vue. C'est ce que préconise la Cour de Cassation dans un arrêt de 2003, affirmant qu'une procédure peut-être cassée si la personne ayant avoué n'a pas été placée en garde à vue et n'a donc pas disposé des droits y afférant. Cela n'empêche pas les mêmes magistrats, dans une tribune du 9 décembre 2009 publiée dans *Le Monde*, d'affirmer qu'il serait nécessaire de modifier l'objet de la garde à vue.

Ainsi, par exemple, un de mes collègues de la financière qui a prévu une audition dont il sait par avance qu'elle va durer quatre heures, peut très bien placer la personne convoquée en garde à vue le temps de son audition. Celui-ci verra un avocat avant de s'expliquer. Le procureur ou le juge connaîtra exactement le temps de sa retenue. L'OPJ responsable de la mesure sera

Mes gardes à vue

immédiatement identifié en cas de problème, si la personne entendue estimait devoir se plaindre de quelque chose. Le convoqué sera resté en garde à vue sans jamais quitter le bureau de l'enquêteur, mais il aura eu plus de droits que celui qui sera entendu sans avoir été placé en garde à vue.

Les zones de non-droit existent peut-être. Mais elles ne sont pas dans les commissariats. Il n'y a pas en revanche un tel déchaînement médiatique contre les « retenues douanières » qui me semblent moins encadrées juridiquement. Mais peut-être que moins de « people » en est l'objet ? Ceci expliquerait cela. Je serais en outre curieux de connaître le pourcentage d'affaires qui trouve leur élucidation dans le temps de la garde à vue...

Le moment de la garde à vue le plus fréquemment dénoncé comme une véritable torture, ou comme une humiliation, est celui de la « fouille à corps ». Excluons tout d'abord les cas, très rares, d'investigations corporelles internes qui ne peuvent être réalisées que par un médecin.

Ensuite, il ne s'agit pas de jouer sur les mots, mais il faut savoir que la fouille à corps stricto sensu a exclusivement pour but la recherche d'objets ou d'indices intéressant l'enquête, ce qui exclut de son champ d'application certaines infractions, et notamment toutes les infractions

routières. Le problème, plus complexe qu'il n'y parait, est celui de la fouille de sécurité dont le but est de rechercher tout objet qui pourrait être dangereux pour le porteur lui-même ou pour autrui. Non seulement pour le policier, pour le médecin, pour l'avocat, mais aussi, configuration des locaux de garde à vue oblige, pour les autres personnes gardées à vue qui partageraient la même cellule. Il va sans dire, c'est une évidence, que ces fouilles sont toujours réalisées par une personne du même sexe que la personne concernée, dans un local fermé et hors la vue d'autres personnes. Le caractère humiliant je veux bien l'admettre. Sachez que ce n'est pas non plus une partie de plaisir pour celui qui la pratique. Et que généralement les volontaires ne se bousculent pas. Et puis il faut bien avouer également que si toutes les personnes que vous allez interroger dans la rue vont trouver cela exagéré ou dégradant, vous n'obtiendrez pas le même pourcentage si vous n'interrogez que des délinquants. C'est un peu comme si vous ne demandez qu'à des personnes en bonne santé si cela leur pose un problème de se déshabiller devant un médecin.

Vous n'obtiendrez pas forcément la même réponse si vous n'interrogez que des malades. Nécessité fait loi. Je disais que le problème est plus complexe qu'il n'y parait car la question que personne ne se pose est de savoir qui sera responsable si le policier laisse passer quelque

chose qu'il n'aurait pas dû laisser passer. Ce n'est pas très grave si, comme cela nous est arrivé dernièrement, un gardé à vue pourtant fouillé est trouvé porteur dans l'ultime fouille au dépôt, avant de passer devant le juge, de mille cinq cents euros. Cela nous a juste valu une remontée de bretelles du juge qui s'est sans doute dit que s'il avait réussi à dissimuler de l'argent, il aurait tout aussi bien pu se retrouver dans son bureau avec un couteau ou une lame de rasoir. Que la fouille soit bien faite ou mal faite, finalement il se trouve toujours quelqu'un pour nous le reprocher. Mais cela peut-être beaucoup plus grave. Je connais l'histoire d'un médecin qui avait été convoqué dans un commissariat suite à une plainte pour de nombreux viols. Avant d'être entendu, et avant d'avoir été placé en garde à vue, il avait demandé à aller aux toilettes. Et aux toilettes il s'était tiré une balle dans la tête. S'il avait été menotté ou fouillé, lui, le notable bien sous tous rapports, il serait encore en vie. À moins que la fouille n'ait été faite de manière trop légère, ce qui aurait valu au policier trop respectueux de la personne d'aller pointer à l'ANPE. J'ai vu tellement de choses dans ma vie professionnelle que je peux vous assurer que ni la situation, ni la présentation, ni le physique d'un individu ne vous donne de garantie sur les déviances qu'il pourrait ou ne pourrait pas avoir.

Stéphane Chaigneau

Certains avocats, dans un but plus mercantile qu'autre chose, conseillent à leurs clients putatifs qu'ils viennent visiter au début de leur garde à vue de « garder le silence ». Jusqu'à peu, à la manière des séries américaines, nous devions indiquer aux gardés à vue qu'ils avaient « le droit de garder le silence ». Cela ne changeait pas grand-chose. Comme si vous pouviez obliger quelqu'un qui ne veut pas parler à le faire... Lorsque c'est un conseil donné par un avocat, en revanche... Si ce conseil était suivi à la lettre, des investigations seraient toujours en cours, par exemple, pour essayer de retrouver les ravisseurs de la petite Typhaine, enfant martyre de Maubeuge. Rappelez-vous la mère de l'enfant qui vient sonner le tocsin pour la « disparition inquiétante » de sa fille âgée de cinq ans. À cet âge, on ne parle pas de fugue. Alors : disparition ou enlèvement ? Grâce à la garde à vue de la mère, on sait ce qu'il en est. C'est pendant la garde à vue que cette dernière a avoué le décès de sa fille. Cela est conforme à la justice que tout le monde attend, surtout dans ce genre d'affaire qui concerne les mineurs.